
Pour recevoir personnellement UCV-info, s'abonner [ici](#).

 ACTUALITES

RIE III vaudoise : l'UCV a obtenu une compensation de CHF 50 mios pour les communes, et même plus !

Un été de négociations pour donner satisfaction ! Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la demande de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) quant à la compensation de CHF 50 mios sur les 130 mios de pertes fiscales liées à la RIE III vaudoise. C'était la demande formulée dans la motion déposée cette année au Grand Conseil par le député Maurice Mischler, membre du Comité de l'UCV. Dans l'opération, un point d'impôt communal (environ CHF 35 mios) supplémentaire et pérenne a également été obtenu en réponse à la proposition de l'UCV, en faveur de toutes les communes vaudoises en 2020.

Depuis le mois de juin, l'UCV négocie avec le Conseil d'Etat vaudois les conséquences financières de la RIE III vaudoise, mais pas que ! Sur la table des négociations, le Gouvernement a également posé le postulat Lohri sur le financement de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile). Deux objets principaux ont donc été discutés :

- La motion Mischler demandant une compensation financière de CHF 50 mios, liée à la non entrée en vigueur de la RIE III fédérale en 2019 (pas de compensation de la Confédération et pas de suppression des statuts fiscaux particuliers).
- Le postulat Lohri demandant d'étudier le financement de l'AVASAD en point d'impôt, et non plus à l'habitant, ou même un transfert complet du financement au canton.

La motion Mischler

La motion Mischler, déposée en avril 2018 et adoptée à l'unanimité par la Commission des finances du Grand Conseil en juin, demande une compensation à l'Etat de Vaud de CHF 50 mios par année en attendant la mise en œuvre de PF17. En effet, une partie des effets de la RIE III (CHF 130 mios de pertes fiscales pour les communes) devait être contrebalancée par la redistribution aux communes d'une part de la compensation de la Confédération (CHF 34 mios) et par les effets de la suppression des statuts fiscaux particuliers (CHF 16 mios). L'UCV avait donc demandé au canton de compenser cette différence en attendant PF17. Le Conseil d'Etat est entré en matière sur cette compensation pour l'année 2019. Elle sera redistribuée aux communes en fonction de leurs rendements fiscaux des personnes morales des années 2015 à 2017 et incluse dans le système péréquatif.

Pour la suite, si la PF17 ne devait toujours pas entrer en vigueur en 2020, une nouvelle négociation devra avoir lieu entre l'Etat et les communes.

Le postulat Lohri

Sur la base du postulat Lohri, le Conseil d'Etat a demandé à ce que la part communale au financement de l'AVASAD soit basculée au canton en 2020. Sans modifier les principes actuels de gouvernance (canton/communes), ce transfert implique une bascule lors de laquelle les communes économiseraient un point d'impôt pérenne.

Explications : aujourd'hui, la part communale à l'AVASAD est calculée en franc par habitant (CHF 93/hab.). Pour 2020, la part communale est estimée à environ CHF 85 mios, soit 2.5 points d'impôt communaux. Par conséquent, les communes, dans leur ensemble, verront leurs charges diminuer de 2.5 points, mais ne devront diminuer leur taux seulement de 1.5 point. Globalement, c'est donc un gain d'un point d'impôt pour les communes. Individuellement, la part communale étant calculée en franc par habitant, chaque commune devra calculer sa propre diminution de charges (environ CHF 95.-/habitant en 2019), et sa diminution de recettes (1.5 point d'impôt). L'Etat a garanti la neutralité fiscale pour les contribuables en proposant une baisse de 1 point en 2020.

Cette économie d'un point d'impôt a été proposée par l'UCV dans ces négociations, afin d'apporter une amélioration pour les finances communales mises à rude épreuve dès l'année prochaine.

Et la motion Wyssa ?

La motion Wyssa, déposée par l'ancienne députée Claudine Wyssa, Présidente de l'UCV, et adoptée par le Grand Conseil en 2015, demandait une compensation relative au choix du Conseil d'Etat d'anticiper la RIE III en 2017 et 2018, par une baisse d'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Autrement dit, le Gouvernement a choisi de diminuer le taux d'impôt de 8.5% à 8%, ce qui représentait une perte évaluée alors à CHF 25 mios pour les deux ans. Après réévaluation en 2018, cette diminution du taux a été compensée par la croissance des recettes fiscales des personnes morales. Etant donné le gain d'un point d'impôt pérenne sur le financement de l'AVASAD, l'UCV a admis qu'aucune compensation ne sera attribuée aux communes quant à cette motion.

Les chiffres pour les communes

Les acomptes péréquatifs 2019 seront transmis aux communes à la fin du mois de septembre par le Service des Communes (SCL). En attendant, une estimation peut être fournie par l'UCV, par le biais d'une demande par courriel à M. Gianni Saitta (gianni.saitta@ucv.ch).

En conclusion

L'UCV se réjouit d'avoir pu renouer le dialogue avec le Conseil d'Etat, malgré les tensions engendrées par la délicate mise en oeuvre de la RIE III vaudoise. En œuvrant en faveur de toutes les communes, l'UCV a défendu leurs intérêts en obtenant une compensation équitable de CHF 50 millions en 2019, l'ouverture de nouvelles négociations en cas de retard sur la PF17, et un point d'impôt pérenne pour toutes les communes en 2020, au moment du transfert du financement de l'AVASAD. Elle salue le fait que l'AdCV se soit également ralliée aux dispositions figurant dans l'accord. L'ensemble des éléments de la convention Etat-communes devront encore passer devant le Grand Conseil en octobre.

Sondage sur les coûts des constructions scolaires

Afin de mieux connaître les coûts des infrastructures, des équipements et des transports scolaires des communes vaudoises, l'UCV vous invite à répondre à ce questionnaire. Les réponses obtenues permettront de mener les négociations sur la répartition des charges Canton-Communes.

Répondre au sondage sur <https://fr.surveymonkey.com/r/K9PHXX7>

Financement équipement et matériel scolaires

Courant juillet, les communes et associations intercommunales, ainsi que les faïtières, ont reçu des courriers faisant part de la position de la Conseillère d'Etat en charge de ce sujet. Le contenu de ces lettres motive la présente mise au point de l'UCV à propos du financement de l'équipement et du matériel scolaires.

En juin 2018, lors de la dernière rencontre entre les délégations du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), de l'UCV et de l'AdCV au sujet des constructions et équipements scolaires, nous sommes tombés d'accord sur un point : nous ne sommes pas d'accord! Nous avons ainsi pris ensemble la décision de mettre un terme à ces séances infructueuses. Les représentants des faïtières ont fait part de leur volonté de porter devant le Parlement la question du financement du matériel et équipements scolaires en proposant une modification des articles 27, 131 et 132 LEO. A cet effet, nous préparons une initiative parlementaire qui devrait pouvoir être déposée au Grand Conseil d'ici la fin de l'été.

Le sujet des constructions scolaires dans le canton de Vaud : un long marathon !

Les constructions scolaires font l'objet de négociations intermittentes "Canton-communes" depuis 6 ans. Sont notamment en jeu :

- La reconnaissance de la compétence principale des communes en matière de planification scolaire (article 27 LEO) ;
- La répartition de la charge du matériel et de l'équipement scolaires (articles 131 et 132 LEO) à inscrire dans une convention ;
- L'adaptation du règlement sur les constructions scolaires par rapport à ces dispositions légales.

Que propose l'UCV ?

Concernant plus particulièrement le matériel et l'équipement scolaires, nous avons proposé des critères précis et concis ainsi résumés : le câblage informatique et les prises Wifi, parties du bâtiment, sont à charge des communes. Elles s'acquittent en outre du matériel et mobilier scolaires communs à l'ensemble des disciplines enseignées. Le matériel lié à une activité pédagogique spécifique est lui à charge de l'Etat, y compris l'équipement informatique, interactif ou multimedia et son entretien, car il est un support pédagogique. Ces principes devraient être inscrits dans une convention.

Que propose l'Etat ?

La position du DFJC est ambiguë et contradictoire : il admet que l'équipement à charge de l'Etat (art.131 LEO), notamment le matériel pédagogique et didactique, inclut le matériel informatique destiné à l'enseignement, son entretien et son renouvellement. En revanche, partant du principe qu'il a toujours été admis que les tableaux noirs sont du matériel structurel à charge des communes, car liés au corps du bâtiment, la Cheffe du Département considère que les communes doivent continuer à financer ces tableaux. Il leur appartient toutefois de choisir entre la version noire traditionnelle, toujours admise, et ses variantes actuelles: le tableau blanc interactif ou un affichage numérique accompagné d'une "Apple TV", ce dernier étant le nouveau concept qui a la faveur du DFJC.

Une marge de manœuvre toute relative

D'un côté, les communes sont fortement encouragées à adapter l'affichage numérique aux besoins actuels de l'enseignement; ce qui tendrait à démontrer que les tableaux ont un lien plus important avec la pédagogie qu'avec les murs ! De l'autre, les représentants du DFJC affirment que les autorités communales ne doivent pas céder à la pression des directeurs d'établissements et des enseignants. Avec ce double langage l'Etat joue sur tous...les tableaux !

A notre sens, le flou qui entoure la notion de moyens pédagogiques reconnus, à charge de l'Etat selon l'article 131 LEO, et la notion de matériel scolaire, à charge des communes selon l'article 132 LEO, ne permet pas de clarifier ce que recouvrent effectivement ces notions. Qu'en est-il par exemple du matériel spécial qui équipe les salles de sciences, de cuisine, de couture, de travaux manuels, de sport ? D'où un marchandage canton-communes qui n'a que trop duré.

Par conséquent, contrairement à l'affirmation de la Conseillère d'Etat, nous estimons que les dispositions légales concernées sont sujettes à interprétation. Or, cette ambiguïté permet à l'Etat de les interpréter à son avantage, l'esprit d'EtaCom n'y retrouvant pas forcément son compte. Ici, il n'est pas inutile de rappeler que ce processus prévoyait la mise à disposition par l'Etat de l'équipement informatique et de fournitures scolaires comprenant les moyens d'enseignement. Les critères que nous avons proposés suivent cette ligne.

Une initiative parlementaire en cours

Pour conclure, l'UCV ne se satisfera ni d'une directive contenant une liste de "qui paie quoi" simplifiée, ni de critères dont l'imprécision reconduira la situation actuelle à l'avantage du Canton. Nous rappelons que selon les critères défendus par les représentants des communes, celles-ci continueront à prendre en charge les câblages et prises correspondant à la technologie utilisée pour l'enseignement. Ce qui n'est pas négligeable. Une initiative parlementaire permettra de préciser les revendications des communes concernant d'une part, leur responsabilité principale en matière de planification scolaire, et d'autre part, le mode de répartition des coûts liés aux équipements, installations et matériel scolaires. A l'heure de la numérisation de l'école et du progrès technologique, débattre de ces enjeux permettra, nous l'espérons, une répartition financière Canton-Communes plus équilibrée en respectant l'esprit d'EtaCom.

Courrier de Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle du 18 juillet à l'intention des communes vaudoises et associations scolaires intercommunales.

Brigitte Dind, Secrétaire générale de l'UCV.

CONSULTATIONS

Projet de règlement pour l'approvisionnement électrique

Délai de réponse : 5 octobre 2018

Télécharger le projet de règlement sur www.ucv.ch/consultations

Modification de l'ordonnance sur le bail à loyer (OBLF)

Délai de réponse : 5 octobre 2018

Projet et rapport explicatif

Modification de l'ordonnance sur la poste

Lire la réponse de l'UCV sur www.ucv.ch/consultations

 ASSOCIATION

Magazine Point CommUNE!

Dans le n° 66, le trimestriel de l'UCV aborde, entre autres, le nouveau cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire. Bonne lecture !

Télécharger le Point CommUNE! sur www.ucv.ch/point-commune

 SOIRÉES D'INFORMATION

Détails et inscriptions aux soirées d'information sur www.ucv.ch/soireesdinformation

Le nouveau cadre de référence parascolaire : qu'est-ce qui change pour ma commune ?

Animée par les membres de l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP)

Le 13 septembre à 19h00 à Chavornay

Transition numérique : 120 minutes pour goûter aux perspectives concrètes dans les communes

Animée par M. Raphaël Rollier, expert de terrain de la transition numérique, M. Marc Zolliker, municipal à Pully et M. Alexandre Bosshard, coordinateur de la Direction des travaux et des services industriels de Pully.

Le 8 novembre à 19h00 à Puidoux

Comment valider votre expérience de membre d'exécutif communal ?

Animée par M. Bernard Brigueat, Directeur de l'Association suisse des cadres (ASC)

Le 29 novembre à 19h00 à Cheseaux

 FORMATIONS

Détails et inscriptions aux formations sur www.ucv.ch/formations

Compte de fonctionnement

Le 20 septembre de 8:30 à 16:30 à Jongny

Communes, communiquez !

Le 2 octobre de 8:30 à 16:30 à Jongny

Péréquations financières

Formation recommandée afin d'anticiper au mieux les changements péréquatifs attendus pour 2019.

Le 12 octobre de 8:30 à 16:30 à Jongny

Union des Communes Vaudoises

Av. de Lavaux 35
CP 481 1009 Pully
T : +41 21 557 81
30
F : +41 21 557 81 31
ucv@ucv.ch

**Conseil en stratégie et
gestion financières
publiques**
Gianni Saitta
+41 21 557 81 37
gianni.saitta@ucv.ch

**Secrétaire
générale**
Brigitte Dind
+41 21 557 81 32
brigitte.dind@ucv.ch

Service juridique
Isabelle del Rizzo
Sarah Laurent
+41 21 557 81 38
juristes@ucv.ch

